

CONDITIONS D'ASSURANCE PARTICULIÈRES TRIPNDRIVE



Ces Conditions Particulières ont pour but de définir les modalités d'application du Contrat d'Assurance Multirisque Automobile.

Les garanties sont régies :

- par les présentes Conditions Particulières,
- par les Conditions Générales, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes Conditions Particulières.

Les conditions pour la location exigée sur Tripndrive sont intégralement respectées sous peine de déchéance du contrat.

1 Usage des véhicules

Les véhicules assurés sont destinés à la location sans chauffeur de très courte durée.

Les véhicules mis en location par Tripndrive sont propriétés de particuliers, et professionnels, étant précisé que les conducteurs novices et les moins de 21 ans n'ont pas accès à Tripndrive.

L'usage uniquement privé.

La zone de circulation est limitée à la France métropolitaine et aux pays limitrophes de la France, ainsi que le Portugal et le Royaume-Uni.

Au titre du présent contrat, sont exclus les véhicules utilitaires supérieurs à 2T3 et les véhicules destinés au transport public de marchandises ou de voyageurs.

Par ailleurs, ne sont jamais garantis les véhicules de plus de 9 places destinés au transport de personnes à titre gratuit ou non.

2 Définition de l'assuré

Toute personne dont la responsabilité est engagée du fait de la garde ou de la conduite du véhicule assuré avec l'autorisation du Souscripteur, du propriétaire du véhicule assuré ou du locataire.

3 Absence de permis de conduire

1 - La garantie Responsabilité Civile Automobile des Conditions Générales reste acquise :

a) au Souscripteur ou au propriétaire du véhicule assuré lorsque celui-ci est conduit par le locataire non titulaire du permis de conduire régulier et ayant surpris la bonne foi du Souscripteur ou du propriétaire du véhicule assuré à ce sujet, par une fausse déclaration ou la production d'un permis de conduire non valable ;

b) au Souscripteur, au propriétaire ou au locataire du véhicule assuré, lorsqu'il est conduit par une personne autre que le locataire, non titulaire du permis de conduire régulier et ayant surpris la bonne foi du Souscripteur, du propriétaire du véhicule ou du locataire assuré à ce sujet, par une fausse déclaration ou la production d'un permis de conduire non valable.

2 - Le garantie de Dommages tous accidents des Conditions Générales restent acquises au Souscripteur ou au propriétaire du véhicule assuré lorsque celui-ci est conduit par une personne non titulaire du permis de conduire régulier si cette personne a surpris la bonne foi du Souscripteur ou du propriétaire du véhicule assuré par une fausse déclaration ou la production d'un permis de conduire non valable.

Les dispositions spécifiques et extensions automatiques de garanties :

1 Extension de la garantie Responsabilité Civile Automobile en cas de défaut d'entretien et vice caché du véhicule loué :

Les garanties dommages causés à autrui hors du véhicule et des dommages causés aux personnes transportées sont étendues aux dommages causés par un défaut d'entretien ou par un vice caché du véhicule loué.

2 Limites contractuelles d'indemnité :

Outre les limites fixées par le tableau des garanties joint : une limitation contractuelle d'indemnité est fixée à 40.000 euros hors taxes pour les garanties de dommages tous accidents, vol et incendie souscrites.

Ces limites contractuelles d'indemnité s'appliquent en cas de perte totale ou partielle.

Par ailleurs, les dégâts occasionnés aux parties hautes du véhicule loué résultant du non-respect de la limite de gabarit et/ou d'une mauvaise appréciation d'un passage ne sont pas garantis. Ces dommages sont garantis s'ils sont concomitants à une détérioration du véhicule lors d'un sinistre.

3 Extension pour la garantie du propriétaire contre le détournement de son véhicule par un locataire indélicat.

Les extensions optionnelles de garanties :

1 Garantie Assistance aux véhicules

- pour les véhicules de 1^{ère} catégorie (PTAC de - 3T5) : formule 2 (assistance panne 0km).

2 Bris de glace

Sont assurés suite à un bris qu'elle qu'en soit l'origine avec une franchise de 100 euros :

- le pare-brise
- les glaces arrières et latérales à l'exclusion des blocs optiques de phares avant, des clignotants, et des toits translucides ouvrants ou non, les feux arrières, les feux anti brouillard, les rétroviseurs, antévisseurs, et gyrophare.

3 Rachat de franchise

Par dérogation aux CG 276, l'option rachat de franchise ramène le montant de celle-ci à 200 euros en cas d'accident.

L'accident est défini comme : tout dommage matériel subi par le véhicule loué par l'assuré suite à une collision, choc contre un corps fixe ou mobile, versement ou sortie de route, survenu pendant la période de garantie. Les accidents survenus en stationnement sans tiers identifiés sont exclus.

Tableau récapitulatif des garanties et des franchises

Garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
Responsabilité Civile Automobile		
<i>Dommages corporels</i>	Illimité	Néant
<i>Dommages matériels et immatériels consécutifs</i>	100 millions € / sinistre	
<i>Dommages matériels et immatériels consécutifs pollution environnement</i>	1,6 million € / sinistre	
<i>Dommages immatériels non consécutifs</i>	150 000 € / sinistre	
<i>Dommages matériels causés aux appareils de navigation aériennes et autres aéronefs</i>	1,12 million € / sinistre	
Défense et recours	<i>Voir Conditions Générales</i>	
Dommages corporels au conducteur		
<i>Avance</i>	3 050 €	0 €
<i>Frais médicaux</i>	3 050 €	
<i>Autre dommages médicaux</i>	1 Million €	

Dommmages au Véhicule		
<i>Dommmages tous Accidents</i>	Valeur à dire d'expert	800 €
<i>Vol et tentative de vol (1)</i>	Valeur à dire d'expert	800 €
<i>Incendie</i>	Valeur à dire d'expert	800 €
<i>Bris de glace</i>	Valeur de remplacement	100 €
Assistance au Véhicule		
<i>Aide au constat amiable</i>	Voir Conditions générales	Néant
<i>Aide aux personnes avec véhicule</i>		
<i>Aide aux personnes sans véhicule</i>		
<i>Assistance aux véhicules dès 0 km</i>		

(1)Le détournement du véhicule par le locataire est également couvert, mais avec une franchise majorée à 3000 Euros.